

**ARRETE MUNICIPAL n° 73-2023**

Portant réglementation de la circulation sur la voie départementale n° 423, dénommée Route de la Vernade - Commune de Vinezac (Ardèche).

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 11 juillet 2023, formulée par la Société SATP - 12, Route de Montélimar - 07202 Aubenas, représentée par M. Olivier GERBERON.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Afin de permettre à la Société SATP de réaliser des travaux de réfection de tranchée en enrobés à chaud, sur la voie départementale n° 423, dénommée Route de la Vernade - Commune de Vinezac.

**LA CIRCULATION SERA **ALTERNÉE**  
ROUTE DE LA VERNADE**

DU LUNDI 17 JUILLET AU VENDREDI 21 JUILLET 2023  
DE 7H30 À 17H00

**Article 2 :**

La Société SATP se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

**Article 3 :**

La Société SATP est tenue de la remise en état de la chaussée et dépendances.

**Article 4 :**

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- La Société SATP

Fait à Vinezac, le mercredi 12 juillet 2023.

L'adjoint délégué à la voirie,

Thierry DEBARD  
L'Adjoint délégué

